

Le mardi 17 décembre 2024



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2024

Présents : **Gilles Avakian**, **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



Délibération **30 – 2024** : **Convention de déneigement**

Le maire rappelle les difficultés liées à trouver un agriculteur pour déneiger le village et les principaux axes de la commune. In extrémis le maire a obtenu l'accord de principe de M. Loïc Servan demeurant à Chalancon qui peut mettre à notre disposition un deuxième tracteur, avec l'étrave de la commune et après l'avoir fait équiper par nos soins.

Dans cette éventualité il est nécessaire d'établir une convention qui définit le matériel de mise à disposition, les routes à déneiger et les modalités d'exécution.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

- Accepte que le déneigement soit effectué par M. Loïc Servan
- Accepte de pré-équiper un tracteur lui appartenant

- Accepte d'établir une convention de déneigement pour une durée de 4 ans reconductible tacitement
- Sollicite une subvention au Département aux fins de procéder au montage conforme à la réglementation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.